

**Projet de règlement grand-ducal**

**portant approbation du contrat de gestion de l'infrastructure ferroviaire et de la convention relative à la gestion administrative des immeubles dépendant de l'infrastructure ferroviaire signés le 7 mai 2009 entre l'État et la Société Nationale des CFL.**

-----  
**Avis du Conseil d'Etat**

(20 octobre 2009)

Par dépêche du 5 août 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière ainsi que des textes du contrat de gestion de l'infrastructure ferroviaire et de la convention relative à la gestion administrative des immeubles dépendant de l'infrastructure, signés le 7 mai 2009, et qui font l'objet du présent règlement grand-ducal.

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de mentionner entre autres sept lois comme bases légales au préambule du projet sous examen, alors que la référence à la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire, et notamment à ses articles 3 et 6, est suffisante.

Par ailleurs, il y a lieu de faire abstraction des références:

- aux règlements grand-ducaux, un règlement grand-ducal ne pouvant servir de base légale à une norme juridique de même niveau;
- à la législation européenne applicable, les directives européennes devant être transposées en droit national et les règlements européens étant d'application directe;
- à la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 mai 2008, qui ne saurait servir de base pour l'approbation dont question dans le projet sous examen.

L'article unique du projet sous avis, portant approbation des deux documents susmentionnés et de leurs annexes, ne donne pas lieu à observation.

Sous réserve de ses observations sur le préambule, le Conseil d'Etat peut approuver le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 octobre 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer